



Domaine de la Lombardière
07430 DAVÉZIEUX
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
25/03/2024	25/04/2024	

Décision du Président n°DP_2024_0039

Conclusion d'un marché " réhabilitation d'une ancienne usine en conservatoire à rayonnement intercommunal – Lots 1, 5 et 7 » n° 202338

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° CC-2022-449 du 15 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président conférée par le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'offres du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à des prestataires privés le soin de réaliser les travaux désignés en objet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché pour la réhabilitation d'une ancienne usine en conservatoire à rayonnement intercommunal avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 - Désamiantage	ARNAUD DEMOLITION	370 avenue Albert 223 536,25 Camus - ZI Molina (toutes tranches La Chazotte confondues) 42350 LA TALAUDIERE		268 243,50 (toutes tranches confondues)
5 - Etanchéité	ERCM	Chemin des Falcons 07100 ANNONAY	753 222,00 (offre de base)	903 866,40 (offre de base)
7 - Façades	TOTAL	Classement sans suite	976 758,25	1 172 109,90

ARTICLE 2 : Monsieur le Président en rendra compte au Conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Davézieux, le 25 Mars 2024

Par délégation du Président,

Simon BÉNET



Président d'Annecy Rhône Agglo